http://ec-jacques-prevert-onzain.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article33

Dossier rentrée scolaire.

- Informations utiles - Dossier rentrée scolaire 2021/2022 -

Publication date: mardi 3 octobre 2017

Copyright © Ecole élémentaire Jacques Prévert - Tous droits réservés

Le 1er septembre 2021,
Madame, Monsieur,

A l'occasion de la rentrée, nous saluons les familles et nous rappelons que nous sommes à votre disposition et à votre écoute pour étudier avec vous les problèmes de vos enfants.

PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

CP Mme BURY CE2 M. THENAISY
CP Mme FLEURY CM1 Mme CASSABÉ
CE1 M. BARRÉ / Mme PRÉJEAN CM1/CM2 M. SANJEU
CE1/CE2 M. BERNARD / Mme PRÉJEAN CM2 Mme PRESVÔTS

ULIS Mme RIVIERE
Mme PEARRON (AESH co)

RASED 02 54 51 20 57
Psychologue Mme CANITROT
Enseignant chargé de l'aide rééducative (maître G) Poste supprimé
Enseignant chargé de l'aide pédagogique (maître E) M. FADUILHE

HORAIRES DES COURS

lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h45 / 12h - 13 h30 / 16H15
L'école est ouverte dès 8 h 35 et l'après-midi dès 13 h 20.
N'envoyez pas vos enfants trop tôt, il y a risque de chahut et d'accident.

ENTRÉES ET SORTIES DE L'ÉCOLE SUR LE TEMPS SCOLAIRE

Toute entrée ou sortie sur le temps scolaire doit se faire par le portillon. Merci de bien vouloir utiliser l'interphone pour signaler le motif. Il est désormais interdit de passer l'accueil de la mairie.

OBLIGATION ET ASSIDUITÉ SCOLAIRE

" RAPPEL LEGISLATIF (Code de l'éducation - LOI n°2013-108 du 31 janvier 2013 - art. unique.)
Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur les motifs de cette absence.
Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.
Le directeur saisit l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation afin qu'elle adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant, leur rappelant les sanctions pénales applicables et les informant sur les dispositifs d'accompagnement parental auxquels elles peuvent avoir recours :
1° Lorsqu' elles n'ont pas fait connaître les motifs d'absence de l'enfant ou qu'elles ont donné des motifs d'absence inexacts ;
2° Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.
" INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
De plus en plus de famille prennent des congés ou week-ends prolongés hors vacances scolaires et perturbent l'organisation de la classe. Nous vous demandons donc de respecter le calendrier scolaire.
Toute absence doit être justifiée. Vous pouvez la signaler de préférence par email à l'école en n'oubliant pas de nous retourner (au retour de votre enfant) un justificatif sur papier libre qui sera inséré dans le cahier d'appel.

Copyright © Ecole élémentaire Jacques Prévert

LES MÉDICAMENTS À L'ÉCOLE

Les directives ministérielles n'autorisent pas les enseignants à donner des médicaments aux élèves, même avec une ordonnance, sauf s'il s'agit d'une maladie chronique.

Si l'état de santé de votre enfant nécessite un traitement passager, le médecin doit répartir la prise de médicaments en dehors des heures scolaires.

Dans le cas d'une maladie chronique, l'ordonnance doit préciser qu'il y a obligation d'une prise de médicaments à l'école. Les médicaments seront confiés directement à l'enseignant afin d'éviter que les enfants n'en fassent un mauvais usage. L'ordonnance doit être alors contrôlée par le médecin scolaire.

L'assurance scolaire est importante et indispensable pour toute sortie dépassant les horaires scolaires. Elle doit comprendre la responsabilité civile + l'individuelle accident. Vous devez fournir une attestation de votre assurance à l'école au plus tôt. Tout élève n'ayant pas cette attestation au 1er octobre sera privé de sortie scolaire dépassant les heures de classe.

Nous souhaitons aux enfants une bonne rentrée et une bonne année scolaire.

Les Enseignants

Copyright © Ecole élémentaire Jacques Prévert